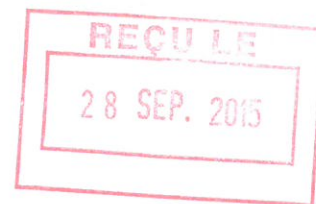




PRÉFET DE LA GIRONDE



Secrétariat Général
DIRECTION DE L'ACCUEIL
ET DES SERVICES AU PUBLIC
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Bordeaux, le 24 SEP. 2015

Monsieur le Directeur,

Vous avez appelé mon attention sur le dispositif d'accueil des étudiants étrangers et plus particulièrement sur les dispositions relatives à la délivrance des titres de séjour pluriannuels.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers et de simplifier sensiblement leurs démarches administratives, j'ai signé le 7 juillet 2015 une convention de partenariat avec l'université de Bordeaux.

Il appartient donc aux étudiants de prendre rendez-vous sur le site de l'université de Bordeaux pour déposer un dossier complet de demande de titre de séjour à l'espace rentrée étudiants situé au CROUS, 2 rue Sauteyron à Bordeaux. Cet espace est ouvert du 27 août au 30 novembre 2015. A cet égard, il convient de préciser que les listes des documents à produire sont disponibles sur le site internet de la Préfecture :

www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Etudiants-Etrangers.

Les intéressés seront ensuite reçus en préfecture où un récépissé leur sera remis, après la prise d'empreinte, ainsi qu'une convocation à 3 semaines pour venir retirer leur titre de séjour.

Concernant les titres de séjour pluriannuels, conformément à la circulaire du 10 juin 2013 relative à leurs modalités de délivrance, je vous confirme que les étudiants inscrits dans la filière intégrée franco-marocaine (FIFMA) peuvent obtenir un titre de séjour pluriannuel d'une durée de trois ans sous réserve qu'ils aient obtenu précédemment un Visa Long Séjour étudiant et une carte de séjour temporaire d'un an portant la mention "Etudiant".

Durant la validité du titre de séjour pluriannuel et à l'issue de chaque année universitaire, les étudiants seront dans l'obligation de transmettre à mes services (DASP – SII – 2 Esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX CEDEX), en recommandé avec accusé de réception, une attestation de réussite à l'examen ou d'admission à l'année supérieure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le préfet,


Pierre DARTOUT

Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Directeur Sciences Po
Institut d'Etudes Politiques
11 allée Ausone
Domaine universitaire
33607 – PESSAC CEDEX -